

Le Bâtonnier

Aux avocats inscrits au Tableau de la  
Commission du Barreau

Genève, le 4 janvier 2011

VS//kn/Avocats inscrits au tableau de la CDB - janvier 2011

**Concerne : permanence de l'avocat de la première heure**

Mes chers Confrères,

Comme vous le savez, la permanence de l'avocat de la première heure a commencé à œuvrer.

Le respect de son fonctionnement est impératif et je me permets par ces quelques lignes de vous en rappeler un aspect essentiel, ce afin de permettre à tous les avocats inscrits d'être le cas échéant sollicités, notamment en cas de carence de l'un d'entre nous.

Lorsque la permanence est requise, le policier en charge de l'audition du prévenu contacte notre standard téléphonique qui en informe, selon une liste préétablie, l'avocat placé en tête de liste (la date d'inscription détermine l'ordre sur cette liste).

S'il s'avère impossible pour l'avocat ainsi requis de déférer à son obligation, par exemple en cas de conflit d'intérêts, il doit immédiatement en informer la centrale téléphonique qui alors contactera l'avocat positionné dans la liste juste après celui défaillant.

**En aucun cas, l'avocat de permanence empêché ne doit solliciter personnellement un Confrère "hors liste permanence" pour le remplacer.**

Je vous serais très obligé de bien vouloir respecter cette consigne et vous en remercie par avance.

Recevez, chers Confrères, l'assurance de mes sentiments distingués.

Vincent Spira  
Bâtonnier